

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2 ;
Vu la demande de l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Courson » en date du 04 juin 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public conjointement avec la Bibliothèque de Courson, en vue de la vente de livres organisée le 27 juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public dans l'intérêt de l'animation locale,

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de la vente de livres, l'association « Les Amis de la bibliothèque de Courson » et la Bibliothèque de Courson, sont autorisées à occuper temporairement les places de stationnement situées devant le lavoir communal le **samedi 27 juin 2026 à 9 h 00 à 17 h 00**.

Article 2 : Pendant toute la durée de cette autorisation, **le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les places de stationnement concernées**.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune de Courson-les-Carières.

Article 5 : La Commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières ainsi que sur les lieux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 : La Gendarmerie de Courson est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- L'association « Les Amis de la bibliothèque de Courson » : mahcer.patricia@neuf.fr ;
- La bibliothèque de Courson : coursonbibliotheque@orange.fr ;
- La gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Courson-les-Carières, le 05 juin 2026
Le Maire, Maryline THIEULENT

